



# FRAIS DE SCOLARITÉ 2024-2025

| Droits d'ouverture de dossier             | Précolaire 4 ans | Précolaire 5 ans | Primaire |
|---|------------------|------------------|----------|
| Rencontre d'admission (nouveaux élèves) * | 50 \$            | 50 \$            | 50 \$    |

| Services éducatifs obligatoires | Précolaire 4 ans | Précolaire 5 ans | Primaire |
|---------------------------------|------------------|------------------|----------|
| Droits d'inscription*           | 200 \$           | 200 \$           | 200 \$   |
| Activités d'éveil               | 220 \$/sem       | 3485 \$          | ----     |
| Droits de scolarité             | ----             | ----             | 3485 \$  |
| Frais accessoires obligatoires  | 80 \$            | 80 \$            | 80 \$    |

Les droits d'inscription de 200 \$ sont payables lors de la demande d'inscription et sont renouvelables annuellement.

Dans la mesure où, en vue de l'année scolaire 2024-2025, le financement des écoles privées serait modifié par le Gouvernement du Québec, La Petite Académie se réserve le droit de réviser ses tarifs. Dans ce cas, les parents en seront avisés.

\*Ces montants ne sont pas remboursables.

| Frais de service optionnels      | Précolaire 4 ans | Précolaire 5 ans   | Primaire |
|----------------------------------|------------------|--|----------|
| Surveillance du midi             |                  | 1005 \$  | 1005 \$  |
| Service de garde (matin et soir) |                  | 8,50 \$/heure<br>100 \$/semaine<br>20 \$/journée pédagogique |          |

Pour les familles ayant trois enfants ou plus à l'école, les frais du Service garde (matin et soir) sont seulement facturés pour le premier et le deuxième enfant. Il n'y a pas de frais pour le troisième ou le quatrième enfant.

L'école émettra un reçu pour les montants relatifs aux activités d'éveil, de garde, de surveillance sur l'heure du dîner et d'activités complémentaires dans le respect des dispositions fiscales des gouvernements du Québec et du Canada.

| MODALITÉS DE PAIEMENT                     |  |
|---|--|
| Précolaire 4 ans                          | Précolaire 5 ans et Primaire                                   |
| 40 versements (hebdomadaire)<br>de 220 \$ | 1 versement (1er sept.)  |
|   | 2 versements égaux (1er sept. et 1er févr.)                    |
|   | 4 versements égaux (1er sept. 1er nov. 1er févr. et 1er avril) |
|   | 8 versements (le 15 de chaque mois de sept. à avril)           |

## NOTES

- Les options de paiements sont offertes seulement lorsque nous avons l'entente de paiements complétée en ligne uniquement.
- Pour l'option des 8 versements par débits préautorisés (uniquement), le total de la scolarité sera divisé de manière égale.
- Les versements hebdomadaires au précolaire 4 ans seront prélevés par débits préautorisés uniquement.
- Des frais de 35 \$ seront exigibles pour tout paiement retourné ou sans provisions.
- Des frais de 25 \$ seront exigibles pour chaque modification administrative apportée après le 23 août 2024 (entente de paiement, changement de compte, changement de modalités, etc.).